SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze du mois de novembre à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Cédric VAN VOOREN, Maire.**

Étaient présents : **Mmes et M. BARILLÈRE Jean-René, CESBRON Bernard, COTTENCEAU Marylène, CRESTIN Joseph, DEROUINEAU Linda (représentant Madame BARRÉ Véronique), FARDEAU Mathieu (représentant Madame MALINGE Anne), POISSONNEAU Claude, ROBERT Frédéric, ROTURIER Magali (représentant Madame BINET Blandine), SABATINI Ange, TIJOU Liliane et VAN VOOREN Cédric**

Absents excusés ou représentés : **Mmes et M. BINET Blandine (représentée par Madame Magali ROTURIER), BARRÉ Véronique (représentée par Madame Linda DEROUINEAU), HELBECQUE Luciane, KOCHAN Stève et MALINGE Anne (représentée par Monsieur Mathieu FARDEAU)**

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-sept.

Monsieur Jean-René BARILLERE a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées lors de la présente séance par le conseil municipal a été affichée au tableau d'affichage de la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 17 novembre 2023.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été publié sur le site internet de la commune le 17 novembre 2023.

ꕥ

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Approbation du Procès-verbal de la séance précédente.

Le Procès-Verbal de la séance du 11/10/2023, dont chaque conseiller a eu connaissance, ne faisant l'objet d'aucune remarque, demande de modification ou observations particulières est adopté.

Rajout d'un point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande au conseil son accord quant au rajout au point IV. URBANISME/Vo du point suivant ; « Demande d'autorisation – Installation épicerie itinérante »

Accord du conseil municipal pour le rajout d'un point à l'ordre du jour

I – FINANCES

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENTS »

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le décompte détaillé du Budget Annexe « Lotissements » 2023 qui se solde par un excédent final de 160 385.85 €.

Monsieur le Maire précise que ce budget ne présente plus de mouvement et que pour clore définitivement ce dossier, il convient de procéder à l'intégration de ce résultat au budget principal de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE le reversement du solde du budget annexe « Lotissements » soit 160 385.85 € au budget principal de la commune 2023.

DECIDE de clôturer le budget annexe « Lotissement » au 31 décembre 2023 et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

II– MARCHÉS PUBLICS

REHABILITATION ET EXTENSION DU RDC DE L'ANCIEN BATIMENT ADMINISTRATIF DE LA GENDARMERIE EN MAISON DE SANTÉ ET REAMENAGEMENT DU R+1 EN LOGEMENT DE FONCTION – RESULTATS CONSULTATION MARCHÉ DE TRAVAUX – ATTRIBUTION DES MARCHÉS

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la consultation publiée le 22 septembre 2023 pour une remise des offres le 20 octobre 2023,
Vu l'ouverture des plis le 20 octobre 2023,
Vu l'analyse des offres réalisées par le bureau de maîtrise d'œuvre,
Vu le règlement de consultation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de retenir pour les lots 1,2,3,4,5,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17

LOTS	ENTREPRISES	Euro HT	Euro TTC
Lot 1 : Terrassement - VRD	SARL BOUCHET FRANCIS ET FILS	84 433.63 €	101 320.36 €
Lot 2 : Démolition – Gros Œuvre	SARL SOPREL	142 998.48 €	171 598.18 €
Lot 3 : Charpente bois – Ossature bois	SARL BATIBOIS	13 000.00 €	15 600.00 €
Lot 4 : Bardage Métallique	TEOPOLITUB	20 263.79 €	24 316.55 €
Lot 5 : ITE	SAS CHUDEAU	32 715.90 €	39 259.08 €
Lot 7 : Etanchéité et toiture végétalisée	TEOPOLITUB	40 585.75 €	48 702.90 €
Lot 8 : Menuiseries extérieures - Métallerie	GROUPEMENT CONJOINT BATISTYL MENUISERIE SAS /SAS MANCEAU	116 000.00 €	139 200.00 €
Lot 9 : Menuiseries extérieures bois - Agencement	MENUISERIE AMIOT	50 851.00 €	61 021.20 €
Lot 10 : Cloisons sèches – Plafonds plaques de plâtres	SARL PBC	33 735.11 €	40 282.13 €
Lot 11 : Plafonds suspendus - Isolation	SARL TREMELO	7 265.42 €	8 718.50 €

Lot 12 : Revêtements de sols carrelage - Faïence	SAS MALEINGE	25 945.38 €	31 134.46 €
Lot 13 : Revêtements de sols souples	SAS CHUDEAU	8 488.74 €	10 186.49 €
Lot 14 : Peinture – Revêtements muraux	SAS CHUDEAU	29 152.27 €	34 982.72 €
Lot 15 : Electricité	ELECTRICITE GENERALE CHOLETAISE	55 950.00 €	67 140.00 €
Lot 16 : Chauffage – Ventilation - Plomberie	SARL E. GOURICHON	103 000.00 €	123 600.00 €
Lot 17 : Photovoltaïque	SANITHERMELEC	15 031.23 €	18 037.48 €
TOTAL lots 1,2,3,4,5,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16 et 17		**779 416.70 €**	**935 300.04 €**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés

DECLARE le lot n°6 (Couverture Tuiles) infructueux, aucune offre n'ayant été reçue.

SOLLICITE Monsieur le Maire pour relancer une consultation pour le lot n°6 (Couverture Tuiles)

III– INTERCOMMUNALITÉ

SIEML – PROGRAMME 2023 « RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC »

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de verser une participation pour l'opération décrite ci-dessous et selon les modalités suivantes :

- Rénovation d'éclairage 2023 « Rue d'Anjou et Parking de l'école St Joseph »
- Montant de l'opération : 52 864.36 € HT
- Taux de participation : 60 % (52 864.36 €)
- Montant de participation à verser au SIEML : **34 361.83 € HT**

PRECISE que les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur

SIEML – ACCOMPAGNEMENT DES DEMARCHES DE TRANSITION ENERGETIQUE – AIDE AUX ACTIONS DE SENSIBILISATION AUX ECONOMIES D'ENERGIE - CONVENTION

Monsieur le Maire expose que le SIEML (Syndicat Intercommunal d'Energie du Maine-et-Loire) accompagne depuis plusieurs années les collectivités de Maine-et-Loire pour la transition énergétique, en particulier dans l'efficacité énergétique de leurs bâtiments.
Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune a sollicité le SIEML pour un soutien financier dans le cadre du programme d'aide aux actions de sensibilisation aux économies d'énergie pour le bâtiment de l'école publique de l'Evre.
Monsieur le Maire informe les élus que le SIEML a attribué une aide de 5 000 € dans le cadre du programme précédemment cité et présente aux élus la convention à conclure déterminant les conditions et modalités de réalisation par la commune de l'opération ainsi que le soutien financier apporté par le SIEML.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention d'aide aux actions de sensibilisation aux économies d'énergie dans le cadre de l'accompagnement des démarches de transition énergétique mis en place par le SIEML,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H) DE CHOLET AGGLOMERATION

Par délibération du Conseil de Communauté du 18 septembre 2017, Cholet Agglomération a prescrit l'élaboration d'un PLUi-H sur l'ensemble de son territoire, fixé les modalités de la concertation ainsi que les objectifs poursuivis.
Après une phase de diagnostic territorial, d'études et d'échanges avec les élus municipaux et communautaires en 2022 et tout au long du premier semestre 2023, il convient de débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

I. Contexte réglementaire

Le PADD est un document qui n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme, mais il conditionne le travail réglementaire et les évolutions à venir du PLUi-H. Le règlement, ainsi que les OAP, devront être cohérents avec le PADD. Celui-ci définit en effet les grandes orientations de développement et d'aménagement à l'échelle des 26 communes composant l'Agglomération. Il fixe notamment des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
Depuis la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite " loi Climat et Résilience ", le PADD doit tenir compte d'objectifs resserrés en matière de réduction de la consommation d'espace en s'inscrivant dans la trajectoire du " Zéro Artificialisation Nette " (ZAN) à horizon 2050.
Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi-H, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, il est requis de tenir un débat sur les orientations générales du PADD au sein des Conseils municipaux des 26 communes membres, ainsi qu'au sein du Conseil de Communauté.

II. Exposé des orientations du PADD du PLUi-H

Le PADD de Cholet Agglomération s'est donné comme ambition de concilier la poursuite du développement économique du territoire tout en apportant des réponses favorables au maintien et à l'accueil de nouvelles populations.

Le projet de PADD développe les axes stratégiques pour l'aménagement de Cholet Agglomération à horizon 2041, soit sur une durée de 15 ans à partir de l'approbation du PLUi-H. Il s'articule autour de 3 grands chapitres dont l'ordre des orientations n'induit pas une hiérarchisation entre les objectifs exprimés, en cherchant la nécessaire lecture transversale des enjeux.

Une articulation du PADD en 3 chapitres :

Chapitre 1 : Maintenir Cholet Agglomération comme deuxième bassin industriel des Pays de la Loire

Cet axe met en avant l'ambition de maintenir la dynamique économique du Choletais en détaillant les grands principes de son développement.
Il y est notamment formulé l'objectif de poursuivre l'accueil d'entreprises extérieures et de pérenniser son dynamisme économique reconnu nationalement. L'une des orientations vise par ailleurs à encourager et soutenir la redynamisation et la diversité de l'offre commerciale au sein des centralités. La mobilisation des cellules vacantes, ainsi que la complémentarité de l'offre en périphérie, sont également des objectifs poursuivis.
Le PADD vise également à maîtriser l'urbanisation afin de protéger l'outil agricole, encourager une gestion économe de l'eau, soutenir la diversification de l'activité agricole, garantir le maintien de l'activité sylvicole et porter une attention particulière aux espaces viticoles sous appellation. Une orientation du PADD vise aussi à s'appuyer sur le tourisme vert comme levier économique.
La pérennisation des activités d'extraction de carrière fait aussi partie des objectifs poursuivis, tout comme la structuration de la filière de traitement des déchets issus des bâtiments et des travaux publics, dans un esprit d'économie circulaire et de développement durable.

Chapitre 2 : Poursuivre la stratégie d'accueil du territoire
Cet axe vise à répondre aux besoins en logements identifiés pour les 15 ans à venir, afin de répondre aux attentes de tous les publics, tout en offrant un cadre de vie de qualité aux habitants. Il fait état également de la mise en œuvre d'une stratégie foncière ambitieuse en fixant des objectifs de mobilisation des gisements fonciers en enveloppe urbaine, afin de faciliter la mise en œuvre du projet retenu.

L'un des objectifs poursuivis est d'équilibrer la production de logements en s'appuyant sur l'armature territoriale. Celle-ci distingue les pôles d'attractivité ; – les centralités relais, intégrant les pôles d'appui ; – les communes de proximité ; – les autres communes.
Il a été estimé que le territoire sera amené à accueillir une population d'environ
112 000 habitants en 2041. L'objectif de production de logements a été fixé en conséquence.
Des objectifs minimum de densité moyenne brute sont fixés par le document.
L'objectif est aussi de veiller à produire une offre de logements diversifiée pour assurer les parcours résidentiels, notamment auprès des primo-accédants, de produire des logements publics pour accompagner l'accueil d'une population diversifiée et de répondre aux besoins des populations spécifiques.
L'engagement du parc bâti existant dans une transition énergétique est également une orientation retenue, avec la poursuite de la requalification et la rénovation du bâti existant et l'adaptation de l'habitat aux enjeux de la perte d'autonomie.

Chapitre 3 : Renforcer la qualité de vie des Choletais
Cet axe met en avant la préservation de la biodiversité et du cadre de vie à travers la mise en valeur de la Trame Verte et Bleue (TVB), de la ressource en eau, les paysages ruraux ou encore du patrimoine. Il met ainsi en avant la prise en compte des risques et des nuisances et intègre les enjeux liés aux mobilités durables et aux énergies renouvelables.
Le projet affirme que les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, les continuum humides, constituent une part de la Trame Verte et Bleue (TVB) qu'il convient de préserver et de conforter. L'intention est aussi formulée de replanter des boisements, des linéaires de haies et des arbres isolés ou en alignement, dans une logique de continuité écologique et de potentiel énergétique d'une filière bois-énergie.
Les grandes orientations formulées à ce titre visent par ailleurs à assurer une gestion équilibrée et durable de l'eau, à mettre en valeur le petit et le grand patrimoine bâti, à renforcer le lien des Choletais avec leur environnement de proximité ou encore à valoriser l'environnement paysager comme support de l'écotourisme. Il s'agit aussi de proposer une urbanisation résiliente aux changements climatiques et à l'accroissement des épisodes climatiques extrêmes et des pratiques douces, à favoriser la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables, à protéger la santé publique en limitant les émissions de gaz à effet de serre et en améliorant l'offre de mobilité. Pour finir, certaines orientations visent à protéger la population des risques et nuisances naturels et technologiques, à prendre en compte durablement la gestion des déchets, à optimiser l'offre en équipements et services et à favoriser le développement des communications numériques.

Le scénario d'accueil et d'aménagement

Le PADD précise notamment le scénario d'accueil et d'aménagement retenu. Il se fonde sur les capacités d'accueil du territoire et sur les possibilités à mobiliser les gisements fonciers au sein des enveloppes urbaines, de manière à définir des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Concernant le volet habitat, Cholet Agglomération a pour ambition d'accueillir environ 350 nouveaux habitants par an sur la période 2026/2041. Cela induit de produire près de 5 730 nouveaux logements, qui permettront de répondre notamment aux besoins des entreprises, tout en réalisant les équipements publics et infrastructures accompagnant ce développement.

L'Agglomération a engagé une étude procédant à l'inventaire des gisements fonciers, conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme. Les résultats de cette étude de densification des espaces déjà urbanisés à l'échelle de l'Agglomération ont conduit à estimer un potentiel théorique mobilisable d'environ 1 600 logements au sein de ces espaces.

Ainsi dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain et de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, au moins 28 % de l'accueil de logements devra être satisfait au sein des enveloppes urbaines.

En outre, le projet de PLUi-H a l'ambition de répondre à l'attractivité du territoire tout en fixant un objectif d'au moins 34 % de réduction de la consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers observée sur la période 2011-2021. Dans ces conditions, le PLUi-H envisage de planifier l'ouverture à l'urbanisation d'environ 200 hectares maximum pour les vocations habitat/équipement.

Concernant le volet économique, l'Agglomération se donne l'ambition de réduire la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers à environ 200 ha maximum, en prenant en compte les capacités de densification des zones économiques existantes.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du PADD.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-11 à L.153-26,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cholet Agglomération approuvé le 20 février 2020, puis modifié le 17 octobre 2022,
Vu la délibération n°VI-1 du Conseil de Communauté du 18 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Cholet Agglomération, définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec les citoyens et entre l'Agglomération et ses communes membres,
Vu le projet de PADD du PLUi-H annexé à la convocation des conseillers communautaires,
Vu l'avis de la commission urbanisme, en date du 13 novembre 2023,

Considérant les orientations générales proposées pour le PADD du PLUi-H qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles qu'elles ont été exposées,

Considérant que le Conseil Municipal est amené à débattre sur les orientations générales du PADD,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

PREND acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H de Cholet Agglomération

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et son affichage pendant un mois à la mairie

IV– URBANISME/VOIRIE

ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES – MODALITES DE CONCERTATION

La loi pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables (ENR) du 10 mars 2023 demande aux communes de définir des zones d'accélération pour les projets d'ENR. Ces zones seront transmises au Comité Régional de l'Energie par une transmission de la cartographie départementale.

Il s'agit d'identifier des zones où les communes souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets d'ENR (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie...). Ces zones ne sont pas exclusives : d'autres projets pourront se développer en dehors.
Cholet Agglomération propose une démarche commune sur le territoire et aura un rôle de coordonnateur. Les communes ont la charge d'identifier les zones et de les transmettre à Cholet Agglomération.

La démarche proposée est la suivante :

- Le Syndicat d'Energie de Maine et Loire (SIEML) a présenté la stratégie et la méthode d'identification des sites potentiels EnR et zones d'accélération le 1er septembre 2023
- Deux webinaires du SIEML pour s'acculturer et mieux comprendre les enjeux des ENR : sur l'éolien le 28 septembre et sur le photovoltaïque le 3 octobre. Une visite du parc éolien de la Grande Levée le 27 septembre
- Un atelier " éolien " de concertation le 16 octobre avec tous les élus du territoire - municipaux et communautaires - pour prédéfinir les zones
- Une réflexion au niveau des communes à partir des zones prédéfinies en novembre et décembre
- Une phase de concertation des habitants du 27 novembre au 22 décembre
- Un arrêt des zones par délibération de chaque Conseil Municipal en janvier 2024
- Une validation au conseil communautaire le 19 février 2024

Les modalités de concertation du public doivent être définies par le conseil municipal. Elles sont proposées comme suit:

- Mettre à disposition du public, un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune et un registre à disposition du public disponible en mairie aux jours et heures d'ouvertures du 27 novembre 2023 au 22 décembre 2023. Ce dossier sera consultable sur le site internet de la commune et le public pourra formuler ses observations pendant la période de concertation par voie électronique
- à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera étudié

Le Conseil Municipal est invité à arrêter les modalités de concertation.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables et notamment son article 15,

Considérant qu'il convient de déterminer les modalités de la concertation avec le public,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les modalités de concertation de la procédure de définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

CREATION D'UN NOUVEAU NUMERO DE VOIRIE – RUE TRAVERSIERE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de numéroter un logement dans le cadre d'une division d'une maison d'habitation en deux logements distincts au niveau de la rue Traversière.

Monsieur le Maire rappelle que le numérotage des habitants constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la

première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Monsieur le Maire propose de créer le numéro 12 rue Traversière

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE la numérotation de voirie suivante pour la parcelle AB 1095 :

- Parcelle cadastrée AB 1095 — 10 rue Traversière
- Parcelle cadastrée AB 1095 — 12 rue Traversière

DEMANDE D'AUTORISATION – INSTALLATION EPICERIE ITINERANTE

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de la création récente de l'entreprise « Api » qui est une nouvelle enseigne de supérette pensée pour les villages. Api, ce sont des supérettes en libre-service avec une présence quotidienne à horaire fixe. Elles proposent 700 références du quotidien à prix supermarché (pas d'alcool).
L'accueil se fait 24h sur 24, 7 jours sur 7.

La demande débute par une prospection afin d'étudier la pertinence et la faisabilité d'une telle installation sur la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

EMET un avis favorable pour l'installation de l'enseigne de supérette « Api » sur le territoire communal

AUTORISE monsieur le maire à approfondir les caractéristiques techniques et organisationnelles.

V– RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n °2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n ° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

VU le décret M2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret M 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n ° 2015-661 modifiant le décret n ° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n ° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n ° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n ° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n ° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
VU l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n ° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n ° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l 'Etat ;
VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n ° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n ° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de rengagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
VU l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n ° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n ° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de rengagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU les avis du Comité Technique en date du 02/12/2019 et du 18/12/2019,
Vu la délibération n°2/2020 en date du 21 janvier 2020,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 juin 2022,
Vu la délibération n°58/2022 en date du 15 juin 2022,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 octobre 2023

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération n°2/2020 en date du 21 janvier 2020 portant instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ainsi que la délibération n°58/2022 portant modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Monsieur le Maire propose aux élus présents, compte tenu des mouvements de personnel, de mettre à jour les cadres d'emplois bénéficiaires sur la collectivité et de réviser les montants de plafonds appliqués sur la collectivité

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

DECIDE, à compter du 1er décembre 2023, de mettre à jour les cadres d'emplois bénéficiaires de la collectivité et de réviser les montants de référence pour les cadres d'emplois existants sur la collectivité.

VII– QUESTIONS DIVERSES

Déclaration d'intention d'aliéner

Le conseil municipal est informé, que dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire a décidé de ne pas préempter les biens suivants :

- 4 rue de la Gagnerie (AI 103)
- 6 Place du Général de Gaulle (AB 258)

Cholet Agglomération – Etudes de diagnostics et schémas directeurs eaux usées et eaux pluviales – Lancement des investigations

Monsieur le Maire informe les élus présents que Cholet Agglomération lance les études de diagnostic et schémas directeurs eaux usées et eaux pluviales sur la commune.
Monsieur le Maire précise qu'un arrêté de voirie sera pris pour encadrer la présence sur la voie publique des équipes intervenants dans le cadre de ces études.

SIEML – Déploiement horloges connectées

Monsieur le Maire informe les élus l'entreprise CITELUM intervient dans la semaine pour le compte du SIEML pour la pose d'horloges connectées dans le cadre de la gestion de l'éclairage public.

CGD CHOLET – Invitation cérémonie de la Ste Geneviève

Monsieur le Maire informe les élus de l'invitation reçu du groupement de gendarmerie départementale à participer à la cérémonie de la Ste Geneviève qui aura lieu le 1er décembre prochain.
Frédéric ROBERT représentera la commune.

- Présentation de la revue de presse.

La séance est close à 18h30
Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 13 décembre 2023 à 18h30.

Le Maire,
Cédric VAN VOOREN

MAIRIE DE VEZINS (Maine-et-Loire)